

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

14 - 03 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 144

INTERPELLATION ET QUESTIONS

– Interpellation de M. **Servais Verherstraeten** au premier ministre et au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur la modernisation des administrations publiques (n° 275)

Orateurs : **Servais Verherstraeten** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

5

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur la protection des sites des pouvoirs publics (n° 1129)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration, au nom de **Rudy Demotte**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique

8

– Question de Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'agenda des examens du SPR (n° 1252)

Orateurs : **Géraldine Pelzer-Salandra** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

9

– Question de Mme **Trees Pieters** au premier ministre sur la simplification administrative (n° 1290)

Orateurs : **Trees Pieters** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

9

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 14 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 14 h 12.

INTERPELLATION ET QUESTIONS

MODERNISATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Interpellation de M. Servais Verherstraeten au premier ministre et au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "la note concernant la modernisation des administrations publiques" (n° 275)

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Le 16 février, le premier ministre et le ministre de la Fonction publique ont donné une conférence de presse au sujet de la note Copernic. Le ministre n'a donc pas réservé la primeur de cette note au Parlement.

En réponse à une question que lui avait posée M. Van Hoorebeke, le ministre a déclaré que les textes de la réforme étaient disponibles sur internet et que de plus amples informations seraient diffusées ultérieurement aux intéressés, aux syndicats et à la presse. Toutefois, il n'a pas cité le Parlement.

Quel est le statut de cette note Copernic ? Le gouvernement l'a-t-il approuvée ? Quel rôle joue la commissaire du gouvernement André dans cette affaire et quelle fonction remplit-elle ?

Une concertation formelle ou informelle avec les syndicats a sans doute eu lieu. Les syndicats peuvent-ils encore faire des observations ? Des modifications peuvent-elles encore être apportées ?

Concernant les réformes, l'accord de gouvernement prévoit l'organisation d'un référendum. Il devait être précédé à un audit externe, puis à une consultation populaire. Les lignes de force seraient ensuite tracées. Cet audit a-t-il déjà eu lieu ? A-t-on défini les lignes de force ? Dans l'affirmative, est-il encore utile d'organiser un référendum ?

Aux termes de l'accord de gouvernement, le système des mandats devait être prioritaire. L'instaurera-t-on avant de consulter la population ? Quel calendrier a été fixé pour le dégraissage des cabinets ?

Ces questions n'impliquent pas que nous soyons opposés à ces réformes. Nous craignons, au contraire, qu'il s'agisse de vœux pieux. Il se pourrait bien que, pour réaliser ses réformes, le ministre soit davantage soutenu par l'opposition que par la majorité.

Le ministre a l'intention d'installer un conseil politique pour chaque administration. Nous ignorons à quoi ressembleront ces conseils. Ne s'agira-t-il pas de cabinets déguisés ? Ces conseils devraient être renouvelés tous les deux ans. Les présidents des comités de direction sont désignés pour toute la durée de la législature. Tout cela ne constitue-t-il pas une manoeuvre de rattrapage après douze années ? Je redoute une politisation des nominations. Et aussi des mandats. Pourquoi ces délais de six à sept ans ? Un délai de six ans est déjà trop long quand quelqu'un remplit mal son mandat. En outre, une sorte d'enquête de profil, comme elle existe pour les nominations au sein de la Justice, semble indiquée en la matière. Les mandataires auront une très grande responsabilité, mais la façon dont ils fonctionneront ne fera l'objet d'aucun contrôle. Le ministre a-t-il prévu des moyens suffisants à cette fin ? Combien coûteront ces mandataires, y compris lorsqu'ils auront quitté leurs fonctions après six ans ?

À l'instar de la Flandre, on s'inspire du système matriciel à horizontalités et à verticalités pour le personnel. Ce modèle n'est-il pas obsolète ? Comment va s'organiser concrètement la politique de recrutement et de promotion ? Le rôle joué par ce type de management ne risque-t-il pas d'entraîner une politisation ? Les fonctions de direction vacantes seront-elles attribuées par une commission nommée par le premier ministre ? Je m'étonne de constater que le ministre de la Fonction publique n'est pas compétent en la matière. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'un signe de méfiance.

Qu'en est-il de la rémunération des statutaires ? Quelles sont les rémunérations primaires, secondaires et tertiaires ? Quelles personnes y ont droit ? La base est-elle abandonnée à son sort ?

Le ministre accorde davantage de responsabilités aux fonctionnaires et réduit les mécanismes de contrôle au niveau du département des Finances et de la Cour des comptes. Des contrôles internes sont organisés. La Cour des comptes ne peut effectuer de contrôles qu'a posteriori et par coups de sondes.

Tant que les contrôles internes ne seront pas opérationnels, j'estime que les contrôles de la Cour des comptes ne doivent pas être supprimés. Les différents objectifs doivent être clairement définis afin de pouvoir évaluer correctement la modernisation.

C'est une tâche ardue que d'inciter des personnes qualifiées à venir travailler dans l'administration publique. Pour concrétiser cet objectif, il serait recommandé d'instaurer une complémentarité entre les Communautés. Une concertation a-t-elle été organisée en la matière ? Comment lutter efficacement contre la concurrence exercée par le secteur privé pour débaucher les meilleurs éléments ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : La réforme du statut des fonctionnaires relève de la compétence du pouvoir exécutif. Le Parlement exerce son droit de contrôle a posteriori.

Le document a d'abord été remis au gouvernement, puis au secrétaire général et aux syndicats. Il a enfin été communiqué à la presse et diffusé sur Internet. Il y a donc eu une grande transparence. Une réunion a ensuite été organisée pour permettre aux directeurs généraux de poser des questions.

Je soutiens cette note. Je demande au gouvernement de l'examiner et de l'approuver. Les syndicats ont été reçus à deux reprises pour un contact informel. La CCSP et le SLFP ont déjà réagi. Leur apport dans le cadre de la réforme sera fonction de la valeur de leurs observations. Certains syndicats étaient disposés à faire un effort et à renoncer à des tabous. La discussion est donc possible, mais les choses ne seront pas aisées.

Les syndicats seront tenus informés tout au long de la procédure de réforme. Il n'y aura pas de référendum sur la réforme, mais la population sera pleinement informée.

La population veut une administration efficace. Les critères de qualité dicteront les priorités. Le statut Camu était, en fait, une confirmation des acquis de la Révolution française. Les nominations à titre définitif devaient permettre que la loi soit appliquée de manière identique à tous les citoyens.

Le pouvoir exécutif ne peut donc exercer aucune influence sur les fonctionnaires.

Le citoyen doit être servi correctement et dans des délais raisonnables. Il n'accepte pas – et c'est bien normal – de devoir attendre des années avant d'obtenir une réponse à une réclamation.

Les notions de client et d'aspirations doivent également s'inscrire dans la discussion.

L'inégalité de la relation entre l'État et le citoyen, un vieux principe de base du droit administratif, se vide peu à peu de sa substance. Pour produire de la qualité, il faut se fonder sur l'objectif à atteindre. Je vous donne un exemple. Un détenu est en quelque sorte un client

d'État. La société demande qu'il purge sa peine et soit meilleur à sa sortie de prison qu'à son entrée. Le détenu, quant à lui, souhaite quitter la prison le plus rapidement possible. Il y a, dès lors, un conflit d'intérêt et il appartient aux pouvoirs publics de définir des priorités. Dans ce cas précis, l'intérêt de la société primera.

Les pouvoirs publics devront, par conséquent, fixer leurs priorités dans tous les domaines. Ce constat peut constituer la base d'une discussion politique, ce qui est positif. La réaction du citoyen utilisateur est un élément essentiel de l'évaluation. Actuellement, les changements génèrent un sentiment de culpabilité dans l'administration, alors qu'ils devraient précisément lui donner un nouveau souffle. Le monde change quotidiennement, l'administration aussi. Je suis disposé à discuter des objectifs mais non de l'ingénierie des processus de changement. Des processus se déroulent simultanément dans les différentes administrations. Les mêmes grades existent dans tous les ministères, alors que ces ministères ne se prêtent pas à une comparaison. Le nombre de niveaux hiérarchiques sera modifié. Les mêmes appellations ne couvriront pas les mêmes fonctions dans les différentes administrations.

Ensuite, il conviendra de compléter la structure en nommant des mandataires qui devront être sélectionnés sur la base d'une évaluation et parmi des candidats internes et externes. Je donne un exemple. S'il existe quatre niveaux parmi les mandats, on pourrait réserver les deux niveaux les plus légers aux internes et les deux plus lourds aux externes et aux internes.

Cette réorganisation se déroulera en plusieurs phases, en fonction de priorités à définir. La durée du premier mandat, à savoir sept ans, ne me pose aucun problème. Ultérieurement, on pourrait s'orienter vers des mandats de quatre à cinq ans. Ces mandats sont liés à des contrats de gestion, dans le cadre desquels auront été fixés des objectifs, une obligation d'effort et des moyens. Il sera procédé, chaque année à une évaluation suivie, si nécessaire, d'un aménagement du contrat de gestion ou du licenciement du mandataire.

La cellule chargée de la préparation de la politique à suivre, en d'autres termes le conseil de direction, est liée à la durée de la législature. Toutefois, nous ne copierons pas le système américain qui repose sur une très longue tradition. Cette cellule n'est pas un cabinet. Il s'agit pour ces cellules de définir des profils sur la base desquels un bureau de sélection externe et objectif sera chargé de sélectionner les personnes les plus adéquates. Le président du conseil de direction assurera la gestion quotidienne. En sa qualité de président du conseil politique, le ministre tracera les grandes lignes de la politique à suivre. Les membres externes de ce conseil

seront issus des milieux universitaires et industriels. Toutefois, le conseil politique ne sera pas un organe permanent.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Je ne vois pas en quoi ces conseils se distingueront des cabinets.

M. Luc Van den Bossche, ministre (en néerlandais) : La différence est de taille. La mentalité qui règne à l'intérieur des cabinets a fortement changé. Les effectifs ont été sensiblement dégraissés. Des personnes sans appartenance politique ou relevant d'une autre tendance politique que le ministre font partie des cabinets. Les cabinets disposent d'une plus grande liberté en matière de dépenses, par exemple pour faire appel à des experts.

Le président du conseil de direction, ainsi que la cellule qui prépare la politique, sont désignés à l'issue d'une sélection externe selon des profils établis au préalable.

La fin d'un mandat signifie toujours un recul en ce qui concerne la compétence et la rémunération. L'ancien mandataire aura cependant toujours droit, selon le cas, à un traitement d'expertise ou à un traitement de compensation qui tient compte de son ancienneté.

La matrice en Flandre était trop fortement hiérarchisée, ce qui a suscité une tension entre l'axe horizontal et l'axe vertical.

Nous sélectionnons en vertu de critères de qualité. Les fonctions responsables se situent à un niveau horizontal qui dirige l'administration. Les traitements de base doivent bien entendu être liquidés. Je suis disposé à récompenser l'expertise à condition que cette expertise soit évaluée. Cela conduit à la récompense temporaire de l'expertise. Nul n'est expert à vie et il est donc indispensable de suivre des formations continuées. Nous introduisons la gestion des compétences : la personne concernée peut changer de niveau, en fonction de sa compétence, qui est également contrôlée.

Le contrôle doit être modifié : les managers doivent commencer par se contrôler eux-mêmes. C'est la base de la responsabilité individuelle. Nous recherchons également des moyens de contrôle plus rentables que les contrôles actuels opérés par la Cour des comptes. Mais il y a également la responsabilité des ministres.

Sous la précédente législature, cette responsabilité a donné lieu à une hystérie détestable. La responsabilité civile, tout comme la responsabilité politique, doivent être clairement définies.

Les statuts des différents niveaux de pouvoir ne sont pas harmonisés. Chaque niveau de pouvoir doit assu-

mer ses responsabilités, compte tenu des compétences et des attentes. Sans doute une certaine influence va-t-elle jouer. Le commissaire du gouvernement chargé de la simplification administrative jouera surtout un rôle en ce qui concerne les "quick targets" et les "quick wins".

L'on ne s'en tiendra pas à de simples intentions. La déclaration du gouvernement sera mise en oeuvre. À défaut, j'en tirerai les conclusions qui s'imposent.

Le **président** : Je propose de faire précéder à l'avenir de tels débats par un exposé du ministre. Il est impossible d'appliquer le Règlement pour ce genre d'interpellations.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Dans les grandes lignes, nous pouvons nous rallier à ce texte. Le danger existe cependant que l'on s'en tienne à des intentions. Le ministre n'a, en effet, pas fixé de calendrier.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Je préfère ne pas communiquer ce calendrier.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : J'ai encore une autre crainte. Si l'on accorde une grande responsabilité aux fonctionnaires, ils risquent d'en abuser. Le danger est plus grand que dans l'ancien système rigide. Le nouveau système est très bon, à condition d'exclure les possibilités d'abus.

Lorsque l'on confère des responsabilités aux fonctionnaires dirigeants, ceux-ci doivent être soumis à des obligations de résultats. Si les réformes envisagées devaient échouer, il faudrait éviter de chercher un bouc émissaire. La responsabilité ministérielle reste donc la cerise sur le gâteau.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Il n'est jamais possible d'exclure totalement les abus. Nous nous efforçons de prévoir des garanties défendables, grâce aux profils élaborés par des personnes externes. Quand on assume des responsabilités, il faut faire preuve de professionnalisme. Il y a, en outre, l'évaluation. La transparence augmente les chances de déceler les abus. Il faut accroître la transparence. En principe, il appartient au mandataire de veiller à ce que tout se déroule au mieux.

Il faut clairement définir les responsabilités civiles et politiques d'un ministre, pour éviter qu'à chaque incident à l'occasion duquel une foule hystérique, attisée par les médias, réclame des têtes, chacun cherche à se décharger sur le ministre de ses responsabilités.

Le **président** : L'incident est clos.

PROTECTION DES SITES DES POUVOIRS PUBLICS

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique et au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "la protection des sites des pouvoirs publics" (n° 1129)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Malgré toutes les mesures de précaution un internaute a récemment réussi à accéder illégalement au site du Bureau fédéral du plan. S'agit-il d'un cas isolé ? D'autres sites publics ont-ils fait l'objet d'une consultation illégale ? Des informations confidentielles ont-elles été consultées dans ce cadre ?

Quelles mesures de sécurité ont déjà été prises ?

Existe-t-il auprès des pouvoirs publics un service central de protection ou appartient-il à chaque département d'assurer sa propre protection ?

M. **Luc Vanden Bossche**, ministre, (*en néerlandais*) au nom de M. **Rudy Demotte**, ministre : La publication d'informations sur Internet requiert un système garantissant à la fois une accessibilité maximale et la protection indispensable.

Jusqu'à présent, l'accès illicite à quelques sites publics n'a pas eu de conséquences graves, puisqu'il n'a pas été touché aux données opérationnelles ni aux banques de données.

La majorité des sites n'a pas de connexion matérielle avec des banques de données. En outre, les sites internet ne contiennent pas de données confidentielles et disposent d'un "fire wall" pour prévenir les effractions.

Divers départements se sont déjà équipés de systèmes de protection à titre individuel. Dans de nombreux cas, la protection est assurée par un fournisseur d'accès. Dans d'autres cas, la sécurité est garantie par un "fire wall" ou par une séparation physique entre l'accès internet et les banques de données.

Le Service général du renseignement et de la sécurité doit aider la Défense nationale à résoudre les problèmes de protection. Les autorités nationales compétentes se chargent de la protection des documents de l'OTAN. En outre, la gendarmerie et la police judiciaire disposent de services spécialisés dans la criminalité informatique. Le comité ministériel du Renseignement et de la Sécurité a récemment proposé la création d'un bureau fédéral pour la cryptographie et la protection informatique. Un ICT-manager, qui vient d'être engagé, sera chargé de l'élaboration d'un plan stratégique. Ensuite, une cellule centrale devra s'occuper de l'ICT au niveau fédéral. Il convient de développer une architecture de protection,

en particulier lorsque de nouvelles techniques de "hacking" seront développés quotidiennement.

Des entreprises spécialisées vérifieront régulièrement l'infrastructure ICT des pouvoirs publics et l'adapteront si nécessaire.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Le ministre est informé des problèmes et est prêt à y remédier, voire à les prévenir. Il conviendrait qu'il nous informe régulièrement sur cette question.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Je vous remettrai le rapport d'infrastructure ICT dès qu'il sera prêt.

Le **président** : L'incident est clos.

AGENDA DES EXAMENS DU SPR

Question de Mme Géraldine Pelzer-Salandra au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "la suppression de la parution de l'agenda des examens du secrétariat permanent de recrutement" (n° 1252)

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Le dernier numéro version papier de l'agenda des examens du SPR est paru en décembre dernier. Depuis, seules les personnes ayant accès à l'Internet et aux services du Forem ou de l'Orbem peuvent disposer des offres d'emploi des administrations. Cette situation est contraire au principe d'égalité d'accès aux emplois dans la fonction publique.

Quels sont les moyens de diffusion prévus pour l'agenda des examens ?

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en français*) : Il fut un temps où l'agenda comptait 80.000 abonnés. J'ai hérité de 20.000 abonnés...

La décision a donc été prise de supprimer l'agenda.

On l'a remplacé par la presse du samedi (*Le Soir, Le Vif/L'express, Tendances* et *La Libre Belgique*, du côté francophone, et, du côté néerlandophone, *Job et Vacature*), par le télétexte, par le système d'information du Forem et de l'Orbem, tous deux bien connus des chercheurs d'emploi, par un site Internet que 160.000 personnes ont consulté, en février, et par le Moniteur belge que chaque Belge lit à son petit déjeuner.

Des demandes d'informations peuvent être introduites au service "SELOR" qui sera bientôt équipé d'un *call center*.

Désormais, tout ceux qui passeront les examens rempliront un formulaire concernant les moyens par lesquels ils ont été informés de la tenue de l'examen.

Les 160.000 personnes qui utilisent l'Internet sont des jeunes, pas des pensionnés ! Les jeunes travaillent avec l'Internet et ils le feront de plus en plus. Actuellement, 20 % des jeunes utilisent le Net, mais, d'ici quelques années, ils seront 60-70 % !

J'ai appris que l'on va bientôt développer un système de téléphone permettant l'obtention d'une adresse Internet à un prix très bas. Les canaux dont on dispose aujourd'hui suffisent à informer tout le monde. L'agenda du SPR n'était plus rentable.

Mme. **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Je pense que la situation est discriminatoire et je regrette que l'on ait supprimé cette parution : les jeunes ne sont pas les seuls à chercher un emploi.

Le **président** : L'incident est clos.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Question de Mme Trees Pieters au premier ministre sur "une meilleure coordination en matière de simplification administrative" (n° 1290)

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Au cours de la législature précédente, le cabinet du premier ministre avait défini un certain nombre de procédures en matière de simplification administrative. Une Agence pour la simplification administrative (ASA) a notamment été créée. Elle est composée de 10 personnes dirigées par un commissaire général et son adjoint. Il y a également un comité de coordination composé des partenaires sociaux et de représentants des cabinets.

Le présent gouvernement a nommé une commissaire du gouvernement disposant d'un cabinet de 14 personnes. Elle a déposé un rapport peu innovant et témoignant d'un manque de connaissance du terrain.

L'ASA a pour sa part présenté un plan stratégique qui s'inscrit dans le prolongement de ce qui avait été mis en chantier au cours de la législature précédente.

Il n'y a pas de coordination entre ces deux instances. Selon l'accord de gouvernement, la simplification doit atteindre 10% dans un délai de deux ans et 25% dans un délai de quatre ans.

Quelles initiatives le ministre a-t-il l'intention de prendre, afin que soit mise en oeuvre une politique commune.

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : L'ASA a été constituée récemment. Sa mission est principalement axée sur les Classes moyennes.

Mme Trees Pieters (CVP) : L'ASA disposait également d'un réseau intranet ouvert à toutes les entreprises.

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : L'agence était en tout cas chargée spécifiquement du volet économique. La mission de la commissaire du gouvernement est plus large. Elle porte également une responsabilité politique. L'ASA relève de la compétence du premier ministre. La commissaire du gouvernement a été désignée par le premier ministre comme présidente de l'ASA. L'agence relève donc directement de la commissaire du gouvernement, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes.

Le principe du "guichet unique" suppose une importante infrastructure informatique dont l'ASA ne dispose pas. Il y a eu certains malentendus en matière d'information au niveau de l'ASA. Les données du registre national sont

toujours plus ou moins confidentielles. La loi sur la protection de la vie privée doit être respectée. La déclaration d'impôt par ordinateur n'est de toute manière pas encore pour demain.

La mission de la commissaire de gouvernement n'est donc pas simple, eu égard à de l'implication de nombreux départements. Elle sera appelée à jouer un rôle de coordination. À terme, l'ASA sera placée sous la responsabilité politique de la commissaire de gouvernement.

Mme Trees Pieters (CVP) : Si l'ASA avait été mise sur pied conformément à la conception qui sous-tendait sa création, nous serions déjà plus avancés.

En évoquant le numéro national, le ministre songe-t-il aux personnes individuelles ou aux personnes morales ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : Aux deux. S'ajoute à ce dossier la problématique de la signature électronique.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 05.*